

Message n°69 du Conseil communal au Conseil général

Objet: Protection de l'environnement et aménagement du territoire – Approvisionnement en eau – La Rocasse – Remplacement d'une conduite – Crédit d'engagement de 120 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°69 concernant l'octroi d'un crédit d'engagement de 120 000 francs destiné au remplacement d'une conduite, située au Chemin de la Rocasse.

But de la dépense

L'objectif des travaux consiste dans le remplacement de la conduite existante en fonte ductile (FD) DN 150mm par une nouvelle conduite en fonte DN 150mm et pose d'une nouvelle borne hydrante. La conduite existante sur ce secteur est vieille, en mauvais état et a nécessité plusieurs réparations. Des travaux pour la construction d'un mur de soutènement et l'élargissement du Chemin public de la Rocasse au frais des promoteurs des Jardins du Bourg auront lieu ce printemps. Le Conseil communal estime judicieux de coordonner ces travaux et ainsi d'éviter d'autres réparations sur cette conduite existante.

Plan de financement

Rubrique comptable 2024.069.7101/5030.10

Coût total estimé des travaux	Fr.	120'000.00
./. Subvention estimative ECAB	Fr.	2'000.00

Coût total estimé à charge de la Commune **Fr. 118'000.00**

Montant de 110'000 francs inscrit à la charge du budget des investissements 2024, en catégorie III (intention).

Charges annuelles d'amortissement planifié, dès 2025

Amortissement (durée d'utilisation: 80 ans)	1,25% de	Fr. 120'000.00	Fr.	1'500.00
Amortissement de la subvention (revenu)	1,25% de	Fr. 2'000.00	Fr.	25.00
Montant annuel net à la charge de la Commune			Fr.	1'475.00

Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges d'exploitation

Les charges d'exploitation sont couvertes par les taxes annuelles.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement du montant de 120 000 francs destiné au remplacement d'une conduite au Chemin de la Rocasse.

Châtel-St-Denis, janvier 2024

Le Conseil communal

Annexes: - Projet d'arrêté
Plan du secteur



- PROJET -

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

VU

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC, RSF 710.1);
- le Message n°69 du Conseil communal, du 30 janvier 2024;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 120 000 francs destiné au remplacement d'une conduite au Chemin de la Rocasse.

Article 2

Ces travaux contribuent au maintien de la valeur du réseau d'eau communal et leur montant sera amorti en fonction de leur durée d'utilisation, soit sur 80 ans à 1,25%, à partir de 2025.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Ainsi approuvé par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 20 mars 2024.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président:

Nicolas Genoud



La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz

Remplacement d'une conduite d'eau potable au Chemin de la Rocasse

Message 69 - Annexe - Plan de situation



23 janvier 2024

STC - FP

Echelle 1:1 000

e-coMMap

Plan non officiel, seuls les documents approuvés font foi

